



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données  
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Chancellerie d'Etat  
Madame Danielle Gagnaux  
Chancelière d'Etat  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

Autorité cantonale de la transparence et  
de la protection des données ATPrD  
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und  
Datenschutz ÖDSB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72  
www.fr.ch/atprd

—  
Réf: DNS/coc 3297  
Courriel: secretariatatprd@fr.ch

*Fribourg, le 31 janvier 2013*

## **Loi fédérale sur le casier judiciaire informatique VOSTRA**

Madame la Chancelière d'Etat,

Nous nous référons à la transmission de la copie de votre courrier adressé le 9 novembre 2012 au Secrétariat général du DFJP concernant l'objet cité en référence et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 30 janvier 2013. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence et vous fait les remarques suivantes (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf).

### **I. Sous l'angle de la protection des données**

La Commission salue le fait que la question du traitement des données personnelles relatives à des procédures pénales en cours et à des jugements entrés en force fasse l'objet d'une loi au sens formel.

De façon générale, le projet de loi est conforme aux principes qui doivent être respectés en matière de protection des données, en particulier au principe de proportionnalité, sous réserve du point particulier qui suit.

L'art. 14 du projet de loi prévoit l'utilisation systématique du nouveau numéro AVS (NAVS13). Il doit être renoncé à cette utilisation pour les raisons suivantes:

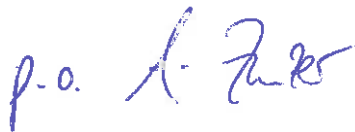
- > le numéro AVS est un numéro de sécurité sociale qui ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles liées à son but;
- > selon la centrale de compensation CdC, environ 20 millions de numéros NAVS13 ont été attribués, environ 200'000 personnes ont reçu plus d'un numéro NAVS13 et certains numéros NAVS13 ont été attribués à plus d'une personne; ce constat a pour conséquence que le NAVS13 ne garantit pas de façon certaine et efficace l'identification des personnes enregistrées dans la banque de données VOSTRA;

- > dans la mesure où le numéro NAVS13 est déjà utilisé comme numéro d'identification personnel dans de nombreux domaines de l'administration (assurances sociales, aide sociale, registre des habitants, formation, fiscalité, statistiques et autres domaines selon le droit cantonal), il existe un risque important que les différentes bases de données puissent facilement permettre des recoupements; cette situation crée un risque d'abus qui doit être évité.

## **II. Sous l'angle de la Transparence**

La Commission n'a pas de remarque à formuler.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente et en vous remerciant de nous informer de la suite que vous y accorderez, nous vous prions de croire, Madame la Chancelière d'Etat, à l'assurance de notre parfaite considération.



Marc Sugnaux  
Président

Copie par courriel :

DSJ, Mme Lise-Marie Graden, Cheffe de service